



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Influenza aviaire hautement pathogène **vaccinez vos canards** **sans attendre !**

La campagne de vaccination obligatoire contre l'influenza aviaire, pour les élevages commerciaux de plus de 250 canards, est reconduite à partir du 1^{er} octobre 2024.

→ Engagez-vous rapidement dans la démarche de vaccination.

- Le vétérinaire sanitaire de votre élevage est votre interlocuteur principal.
- Tous les canetons mis en place à compter du 1^{er} octobre sont concernés.
- La surveillance post-vaccination est obligatoire.

Toutes les informations utiles sont disponibles ici :



Campagne nationale de vaccination pour protéger nos élevages
